



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de
Combs-la-Ville

Département de
Seine-et-Marne

**Date de
convocation**
6 novembre 2007

**Date
d'affichage**
6 novembre 2007

**Nombre de
conseillers**

en exercice

présents

votants

L'an deux mille sept

Le 12 novembre à 19 h 00 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M: Jean-Jacques FOURNIER, Maire.

étaient présents : Mmes et MM - Fournier, Magne, Turba, Durual, Précigout, Valerii, Brenot, Clédat, Derosne, Bénitez, Demoulin, Escoffier, Casimir, Gueye, Ménager, Kpenou, Casset, Sarfati-Bengio, Gillis, Delpy, Ferreira.

absents représentés : M - Raban par Fournier.

formant la majorité des membres en exercice.

absents : Mmes et MM - Lantoine, Rodriguez, Lalu, Benzyane, Nedjoun.

Monsieur Angelo Valerii a été élu secrétaire

Rapporteur : Monsieur France PRECIGOUT

Objet :

La réforme des autorisations d'urbanisme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, modifie notamment les règles relatives au permis de démolir.

**Travaux de
démolition :
soumission au
régime du
permis de
démolir**

Dans le cadre des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment en son article R.421-28, le permis de démolir s'impose uniquement dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, périmètre de restauration immobilière, abords d'un monument historique, site classé ou inscrit, élément identifié au titre de la loi paysage dans un plan local d'urbanisme).

En dehors de ces secteurs, le Conseil municipal peut décider d'instituer, sur tout ou partie de la commune, le permis de démolir conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Dans les deux cas, l'autorisation de démolir est requise pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des cas mentionnés au R.421-29 du dit code, à savoir : les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées sur un bâtiment menaçant ruine....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 relatif à la réforme du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme qui sont entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2007, et notamment les articles R.421-27 à R.421-29,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir la démolition d'une construction sur l'ensemble du territoire communal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 16 octobre 2007,

le Conseil municipal

décide

de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Moissy-Cramayel,

précise

que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

autorise

Monsieur le maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

certifie exécutoire la présente
délibération

- transmise en

Préfecture le : 16/11/07

- publiée le : 16 NOV. 2007

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité
Ont signé au registre les membres présents**

**Le Maire
Jean-Jacques FOURNIER**

**Pour le maire et par délégation
Le directeur général des services
Bernard DUCHET**

